

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 641 757 \$
POUR LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET LA RECONSTRUCTION DU
CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire procéder à la restauration de la couverture et à la reconstruction du clocher du bâtiment Le Pratto de Percé;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a reçu de la ministre de la Culture et des Communications et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu d'une lettre datée du 4 novembre 2020, la confirmation d'une aide financière de 865 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, dont une partie est applicable au bâtiment visé par le présent règlement; ladite lettre fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 19 avril 2022;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de restauration de la couverture et de reconstruction du clocher du Pratto de Percé selon les plans et devis préparés par Mathieu Fleury Architecte et Tetra Tech QI inc., portant les numéros 21-031 et 46515TT, en date du 16 mars 2022 et du 3 mars 2022, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée par monsieur Jean-François Kacou, directeur général, en date du 13 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 641 757 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 641 757 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 3 MAI 2022.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 641 757 \$
POUR LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET LA RECONSTRUCTION DU
CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ

ANNEXE « A »

LETTRE DE CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
ET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Québec, le 4 novembre 2020

Madame Cathy Poirier
Mairesse
Ville de Percé (SPP)
137, route 132 Ouest
C. P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Madame la Mairesse,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, dont nous venons de terminer la négociation, s'établira à 865 000 \$ pour les volets 1a, 1b et 2. L'aide financière est conditionnelle au dépôt d'une résolution sur le mandat et le mandataire (volets 1a, 1b et 2) et au dépôt d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale approuvé par le ministère de la Culture et des Communications et adopté (1a).

Le détail de la répartition financière de la contribution gouvernementale vous est présenté en annexe.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente, en vertu du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Cette entente s'inscrit dans la continuité de nos actions conjointes et permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, avant d'entamer des démarches en ce sens nous vous demandons de communiquer avec la personne mentionnée précédemment.

... 2

Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau
4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
www.mamh.gouv.qc.ca

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, nous vous remercions de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, nos salutations distinguées.

La ministre de la Culture et
des Communications,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Roy'.

NATHALIE ROY

La ministre des Affaires
municipales et de l'Habitation,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrée Laforest'.

ANDRÉE LAFOREST

p. j. Annexe – Contribution financière en vertu du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023

ANNEXE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

	Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée Volet 1, sous-volet 1a	Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale Volet 1, sous-volet 1b	Entente pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier Volet 2
DAF # 535016			
2020-2021	93 333 \$	-	-
2021-2022	93 333 \$	-	-
2022-2023	93 334 \$	-	-
DAF # 535017			
2020-2021	-	120 000 \$	-
2021-2022	-	120 000 \$	-
2022-2023	-	120 000 \$	-
DAF # 535014			
2020-2021	-	-	75 000 \$
2021-2022	-	-	75 000 \$
2022-2023	-	-	75 000 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2022

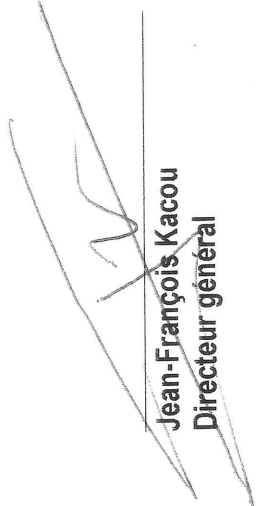
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 641 757 \$
POUR LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET LA RECONSTRUCTION DU
CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ

ANNEXE « B »

Estimation détaillée

			Montant
1. Restauration de la couverture et reconstruction du clocher			
1.1 Soumission pour construction	511 415 \$		511 415 \$
Sous-total			511 415 \$
2. Frais incidents			
Imprévus (10 %)	51 142 \$		
Taxes nettes (4,9875 %)	28 058 \$		
Frais de financement (10 %)	51 142 \$		130 342 \$
Total			641 757 \$

Percé, le 13 avril 2022.


Jean-François Kacou
Directeur général